



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 27 septembre 2023 à 19h00 /
2023ko irailaren 27ko biltzarra, arratseko 19:00ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
21 septembre 2023 / 2023ko irailaren 21ea	27	17

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Ann SIMON (i)
Philippe CELAYA (k) à Marc GRACY (ri)
Murielle ARREGUI (k) à Anita LACARRA (ri)
Antoine COGNAUD (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Thomas OYARZUN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Xalbat GARAT (ek) à Francis DOMANGÉ (ri)
Marie Pierre CLAVENAD (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

M. le Maire ouvre la séance à 19H00.

Il souhaite la bienvenue aux deux nouveaux élus du conseil municipal : M. Pierre LAVIGNE et Mme Sylvie MULLON qui prennent respectivement la suite de Mmes Joana IRIGARAY et Nathalie DEJEAN. Il espère qu'ils participeront aux délibérations et aux discussions qu'ils peuvent avoir parfois pendant ces divers conseils municipaux, c'est toujours intéressant de donner son avis.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 9 et 21 juin 2023 / 2023ko ekainaren 9ko eta 21eko Herriko Kontseiluen akten onarpenak
Adoptés à l'unanimité

2023-51 Actualisation des tarifs des régies municipales périscolaires et extrascolaires/ Eskolaldi inguruko eta eskolatik kanpoko herriko etxeko kudeantzen prezioen eguneraketa

Cantine municipale :

M. Domangé rappelle qu'actuellement, les tarifs de la cantine municipale, en vigueur depuis septembre 2018 et facturés aux parents, sont les suivants :

- Pour 1 repas enfant domicilié sur Ascain

Quotient familial fiscal mensuel	Participation familles
< à 239 €	1.70 €
De 240 à 335 €	1.90 €
De 336 à 408 €	2.10 €
Au-delà de 408 €	3,30

- Pour 1 repas enfant domicilié hors Ascain : 3,60 €
- Pour 1 repas adulte : 4,60 €

Aussi, il est proposé de réactualiser le prix de vente des repas aux parents à compter du 1^{er} octobre 2023, en les fixant au tarif suivant :

- Pour 1 repas enfant domicilié sur Ascain

Quotient familial CAF mensuel	Participation familles
0 à 299 €	2,10 €
De 300 à 449 €	2,75 €
De 450 à 750 €	3,25 €
Au-delà de 750 €	3,75 €
- Pour 1 repas enfant domicilié hors Ascain : 4,00 €
- Pour 1 repas adulte : 5,00 €

Pour information, le coût de fourniture des repas par le prestataire est de 3,71 € pour un repas enfant et de 3,89 € pour un repas adulte.

M. Savatier souligne qu'Azkaine Bai est en faveur de la modulation en fonction du quotient familial, mais ils se sont un peu renseignés sur ce qui se faisait ailleurs ; ils ont eu par exemple les tarifs d'Anglet et ils ont des tarifs avec des amplitudes bien supérieures avec par exemple dans la première tranche inférieure à 360€, c'est 0,65 €. Par contre, pour les tranches supérieures, c'est à 5,50 € pour des quotients supérieurs à 1 900 €. Donc, pourquoi cette modulation et pourquoi ne va-t-on pas un peu plus loin dans la modulation ?

M. Domangé déclare qu'il n'est pas un grand spécialiste de la finance mais il sait que cela a été fait en accord avec la CAF qui leur avait conseillé de faire ces 4 tranches-là. Ils se sont aussi inspirés de ce qui se faisait au niveau local. Ils n'ont pas été jusqu'à Anglet, mais en ce qui concerne les communes voisines, cela correspond à peu près à ces tranches-là, et il peut même dire que, hors tarif quotient familial réduit, Ascain n'est pas trop mal placé avec 3,75 €.

M. Savatier demande, pour les familles qui ne sont pas domiciliées à Ascain, si cela représente beaucoup de monde et pourquoi elles sont au-delà de la tranche supérieure.

M. Domangé répond que c'est très simple, ils ne paient pas d'impôt sur Ascain : la cantine cela a un certain cout, car il y a non seulement le prix du prestataire mais il y a aussi les frais de personnel, d'entretien. Il faut savoir qu'un repas coute entre 9 et 10 € par enfant. Cette politique des élèves extérieurs, c'est assez courant, par exemple sur Saint Jean de Luz, le prix moyen est de 3,75 € pour les Luziens mais pour les extérieurs c'est 6 €, dont des enfants d'Ascain.

Garderie périscolaire :

Garderie

Tarifs actuels	
une présence	2,00
forfait mois 1 enfant	9,00
forfait mois 2 enfants	15,00
forfait mois 3 enfants	18,00

Proposition nouveaux tarifs	
une présence	2,50
forfait mois 1 enfant	11,00
forfait mois 2 enfants	18,00
forfait mois 3 enfants	20,00

Etude

Tarifs actuels	
forfait mois 1 enfant	15,20
forfait mois 2 enfants ou +	27,00

Proposition nouveaux tarifs	
forfait mois 1 enfant	18,00
forfait mois 2 enfants ou +	30,00

M. Savatier demande pourquoi il n'y a pas de modulation suivant le quotient familial, Anglet le fait.

M. Domangé donne l'exemple de Saint Jean de Luz qui ne le fait pas.

Mme Leizagoyen remarque que c'est un tarif qui n'est vraiment pas cher. Elle est assistante maternelle, ils se sont rendu compte qu'ils ont plus de demandes de périscolaire avant et après l'école ; cela se comprend parce que déjà, en tarif périscolaire, c'est au moins 4€ net/heure, si l'on calcule, ici ce n'est vraiment pas onéreux.

M. Domangé ajoute que pour l'étude c'est un tarif qui est inchangé depuis plus de 10 ans, peut-être 15. Cela avait été mis en place sous la municipalité Laduche, et depuis, les tarifs n'ont jamais évolué. Il faut savoir que les enfants qui vont à l'étude vont souvent aussi à la garderie, et dans ce cas ils ne paient pas

pour la garderie, elle est incluse dans ce prix. Donc, si un enfant va à la garderie, il n'a plus qu'à payer 7 € de plus pour l'étude, ce qui lui fait moins de 1 € par cours, ce qui n'est vraiment pas cher.

M. Savatier répond à Mme Leizagoyen, ce n'est pas pour baisser mais pour moduler, par exemple à Anglet, la tranche inférieure pour un mois c'est 21 €, par contre pour les tranches supérieures ils demandent jusqu'à 40 € par mois, c'est plutôt la question de la modulation.

ALSH municipal

Tarifs actuels	
QF FISCAL	Journée avec repas
< 408 €	10,15
409 à 660 €	10,65
661 à 780 €	11,60
> 781 €	12,15
extérieurs	12,50
2°enfant (Ascain)	- 25 % (sur le forfait semaine)
3°enfant (Ascain)	- 40 % (sur le forfait semaine)
Camps	80 € (avec repas)
Ticket Sport	1 €

Proposition nouveaux tarifs				
QF CAF	Journée avec repas	Journée allégée (1/2 journée avec repas ou journée sans repas)	1/2 journée sans repas	Forfait semaine avec repas
< 449 €	11,00	7,05	4,40	44
450 à 750 €	12,45	8,20	4,95	49,80
751 € à 1 199 €	13,60	8,75	5,25	54,40
> 1 199 €	14,00	9,45	5,70	56
extérieurs	14,50	9,85	5,95	58
2°enfant (Ascain)				-25%
3°enfant (Ascain)				-25%
Camps	100 € (avec repas)			
Ticket Sport	5 €			

Pour information, les tarifs du centre de loisirs n'ont pas augmenté depuis 2015 et le cout de revient du service ALSH par jour pour un enfant est de 29,28 € (hors mercredi).

M. Taberna : nahi genuke jakin Ticket Sport-endako emendapen haundi bat iksuten dugu, euro 1etik 5 eurora, jakinik euro bat argi da, sinbolikoa da, eta pentsatzen dut 5 euro beti sinbolikoa da, zinez apala da, hori ados gara. Bainan sinbolikoan baldin bada, ez dugu ulertzen nolaz upatzen den euro batetik bostera. Par rapport au Ticket Sport, ils voient bien qu'à 1 euro, c'est 1 euro symbolique, avec 1 euro on ne va pas faire grand-chose, mais à 5 euros non plus d'ailleurs. A moins qu'il y ait un investissement sur un matériel ou autre, il leur paraissait que si c'est 5 euros symboliques, autant rester sur 1 euro symbolique ; ils ne donnent pas de sens à cette augmentation.

M. Domangé précise que le problème c'est qu'avec un ticket sport a à peine 1 €, les gens faisaient aussi le choix quelques fois financier d'envoyer les enfants au ticket sports plutôt qu'au centre de loisirs. Donc, ils avaient beaucoup de tickets sports et peu en centre de loisirs à la demi-journée. Le ticket sports, cela veut dire qu'il faut aussi des animateurs, et il n'y en a pas 50 ; il n'y a que Laurent qui ne peut pas accueillir non plus 30 enfants. Donc, le ticket Sports, cela coïncitait un peu, cela peut être une façon d'équilibrer un peu entre le ticket sports et le centre de loisirs.

M. Taberna souligne que les jeunes apprécient le ticket sports, et demande confirmation que c'est bien financé par la CAF, ou du moins le poste de Laurent ?

Il lui est répondu qu'il y a bien un financement de la CAF pour une partie du poste de Laurent mais pas que pour le Ticket Sport, c'est plus pour la direction du centre de loisirs, pour tout ce qui est fait au niveau de la jeunesse etc..., d'ailleurs beaucoup de communes ont abandonné le ticket sport et continuent d'être financées par la CAF.

Ms. Taberna et Domangé s'accordent à dire que cela serait dommage d'abandonner, cela doit continuer.

M. Savatier demande s'il ne peut pas y avoir plus de modulation pour le CLSH en fonction du quotient familial car ici les tarifs, pour une journée, vont de 11 € à 14,50 €, donc la modulation n'est que d'environ 30 %, on peut s'étonner car, par exemple à Anglet, la modulation qu'ils proposent va de 8 à 19 € pour la journée avec repas, donc plus que du simple au double.

M. Domangé en convient mais ce qu'il sait c'est qu'à Anglet il y a un gros service d'animation, donc cela ne l'étonne pas.

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Pierre LAVIGNE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-52 Noël 2023 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascain / 2023ko Azkaingo haurtzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria

M. Domangé propose, comme chaque année, la participation de la Commune au Noël des enfants de la crèche et des écoles d'ASCAIN de la manière qui suit :

Achat de jeux Maternelles + gouter pour tous : 3,50 €/enfant + 7 €/enfant des classes maternelles

- Ecole Publique = 1 081,50 € (68 maternelles sur un total de 173 élèves)
- Ecole Ste Marie = 892,50 € (51 maternelles sur un total de 153 élèves)
- Ikastola = 406 € (24 maternelles sur un total de 68 élèves)
- Crèche = 189 €

Le total de la participation communale pour les 3 écoles + crèche s'élèvera à 2 569 €. Pour rappel, le montant total versé pour le Noël 2022 s'est élevé à 2 593,50 €.

M. Savatier demande pour la crèche si c'est par rapport au nombre d'enfants ?

M. Domangé confirme qu'ils ont fait le calcul de 10,50 € (3,50 € + 7 €) X 18 enfants = 189 €.

Adopté à l'unanimité

2023-53 Noël 2023 des enfants du personnel communal / 2023ko Herriko langileen haurren Eguberria

M. le Maire, à l'occasion du Noël 2023 du personnel communal, propose d'allouer la somme de 2 000 €, à savoir un bon d'achat de 80 €/enfant du personnel jusqu'à l'âge de 14 ans, pour l'achat d'un cadeau qui leur sera remis le jour de la cérémonie. 25 enfants sont concernés cette année.

M. Taberna : urte guziz bezala, galdetzen dugu sos hori izan dezan euskotan. Comme tous les ans, ils demandent que ces bons soient en eusko.

M. le Maire rappelle que la commune peut être payée en eusko, comme à la cantine, le centre de loisirs, etc... mais pour l'instant, la mairie ne paie pas en eusko. Ils sont prêts à le faire, ils ne sont pas du tout contre cela, mais encore faut-il qu'on le leur demande. Pour l'instant, que ce soit au niveau des associations pour les subventions, ou pour ces cadeaux, ils n'ont pas eu de demande pour être payés en eusko. Si cela se produit, la mairie signera une autre convention qui fera que cela pourra se faire.

M. Taberna : aitzen da erraten duzuna, gero bada nahikeri politikoa eta ez delarik, momentu batean ez da hautuan egiten. Beti on da euskoetan izatea lau hogeiko iraultzen bat, eta gero erraten da euskoarekin esplikazio ttiki bat, zer den helburua, euskoarena eta hola aintzinarazteko tokiko ekonomia eta bertze gauzak. Il entend que les gens ne font pas la demande, encore faut-il qu'ils sachent l'existence de l'eusko, peut-être que tout le monde n'est pas au courant. Il n'empêche que si l'on a une politique volontariste pour l'eusko, il serait intéressant de donner des bons en eusko avec une explication de ce qu'est l'eusko, où ils pourront s'en servir et cela fait avancer.

M. Peyreblanque confirme que la demande auprès des gens pour savoir s'ils sont intéressés, ce sera fait. Ensuite il évoque le volontarisme. Au niveau de l'ensemble des régies municipales, l'eusko est accepté à Ascain et notamment pour les versements cantines, donc il croit que c'est une des communes où il y a le plus de flux dans ce sens-là, et justement les moyens de paiement dématérialisés ont permis de développer les échanges en eusko avec la mairie, notamment au niveau des prélèvements pour les cantines scolaires etc... c'est quelque chose qui a boosté l'utilisation de l'eusko par ces modalités plus simples.

Adopté à l'unanimité

2023-54 Modification du tableau des effectifs du personnel communal / Herriko langileen lanpostuen aldaketak

M. le Maire rapporte : plusieurs agents de la commune remplissent les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne en 2023.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est donc proposé la modification du tableau des effectifs suivantes :

Service d'entretien des écoles et cantines scolaires :

Création à partir du 1^{er} décembre 2023 d'un poste d'Agent de Maitrise à temps non complet à raison de 21H/semaine (ancien grade occupé : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe). Agent affecté à l'Ikastola

Création à partir du 1^{er} décembre 2023 d'un poste d'Agent de Maitrise à temps non complet à raison de 31H/semaine (ancien grade occupé : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe). Agent affecté à l'école Sainte Marie

Création à partir du 1^{er} décembre 2023 d'un poste d'Agent de Maitrise à temps non complet à raison de 30H/semaine (ancien grade occupé : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe). Agent affecté à l'école publique

Services Techniques :

Création à partir du 1^{er} décembre 2023 d'un poste d'Agent de Maitrise à temps plein (ancien grade occupé : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe). Agent affecté à la menuiserie et peinture.

Création à partir du 1^{er} décembre 2023 d'un poste d'Agent de Maitrise à temps plein (ancien grade occupé : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe). Agent affecté aux espaces verts

Service Jeunesse :

Création à partir du 1^{er} décembre 2023 d'un poste d'Opérateur APS qualifié à temps plein (ancien grade occupé : Opérateur Territorial APS). Agent affecté au Sports et à l'Animation.

Création à partir du 1^{er} décembre 2023 d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps plein (ancien grade occupé : Adjoint Territorial d'Animation). Agent affecté aux écoles et à l'Animation.

Mme Luberriaga rappelle le vote de l'année dernière pour un Service Civique à l'Ikastola. Elle n'en a pas entendu parler, qu'est-il devenu ?

Il lui est confirmé que l'agent qui était intéressé au départ pour un service civique n'était plus intéressé ensuite et n'a pas signé le contrat, donc le service existe mais il n'y a pas d'agent nommé sur ce contrat.

Adopté à l'unanimité

2023-55 Création postes AESH /AESH lanpostuen sortzea

M. Domangé propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'AESH (accompagnant d'un enfant en situation de handicap) à temps non complet afin :

- d'accompagner un enfant scolarisé à l'Ecole Sainte Marie d'Ascaïn en situation de handicap durant la pause méridienne (de 12H00 à 13H30) le lundi, mardi et vendredi.

- d'accompagner un enfant scolarisé à l'Ecole Publique d'Ascaïn en situation de handicap durant la pause méridienne (de 12H30 à 13H30) le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les deux emplois seraient créés pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (fin de l'année scolaire).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4H30 pour l'un et 4H00 pour le second.

Ces deux emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
AESH	Adjoint Technique	C	4 h 30	Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
AESH	Adjoint Technique	C	4 h 00	Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique

Les deux emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces deux emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Adopté à l'unanimité

2023-56 Adoption du plan de formation mutualisé Basque/Esukal Herriko elkarren arteko formakuntza planaren onarpena

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023, adopte le plan de formation mutualisé.

M. le Maire précise que jusqu'à présent, les formations des agents sont proposées sur un catalogue, elles ont souvent lieu assez loin ; par exemple, le policier municipal avait effectué sa formation à Poitiers, souvent c'est sur Pau, Bordeaux. Cette délibération consiste à pouvoir mutualiser ces formations, il faut être 13 agents locaux de diverses communes alentours pour demander une formation selon les priorités imposées malgré tout, ensuite ces formations se dérouleraient localement. C'est intéressant pour tout le monde, la collectivité et les agents eux-mêmes.

M. Savatier relève qu'ils n'ont pas tous les détails sur les formations proposées. Dans le document, ils parlent des axes prioritaires uniquement et ils disent que ces axes ont été définis par les collectivités et établissements concernés ou les personnes relai et référents en collectivités, donc sa question est s'ils ont pu faire remonter les besoins des agents d'une manière ou d'une autre, ou pas.

M. le Maire déclare qu'il n'a fait remonter aucune information par rapport à ça. Il y a eu des réunions de groupes de travail de certaines collectivités qui ont des services de ressources humaines et ils ont développé ces axes prioritaires ; ensuite, c'est un peu à la carte, les demandes de formations sont faites un peu 'au fil de l'eau' dans ces axes prioritaires, telles que les formations aux méthodes HACCP pour les personnes des cantines ou les formations d'intégration pour les nouveaux agents stagiaires. Quand il y a un nombre suffisant d'agents, la formation est demandée et organisée, en fonction aussi de la disponibilité de formateurs.

M. Peyreblanque ajoute qu'il y a un catalogue de formations faites au CNFPT et ailleurs aussi, qui vont aussi changer suivant les législations mais qui n'est pas toujours réactif par rapport à la demande du personnel. Il y a des demandes un peu à la carte qui sont acceptées quand la même demande revient, mais c'est un petit peu un cadre qui est contraint, ils essaient parfois de trouver des formations sur mesure là-dedans. Il y a quand même un ensemble de formations qui est assez conséquent., mais ce n'est pas toujours à la demande, comme dans toute la fonction publique. Mais à force de faire remonter les choses lors de ces sessions, il y a aussi des changements annuellement.

Adopté à l'unanimité

2023-57 Nouvelles conditions d'assurance statutaire du personnel communal / Herriko langileen estatuseko asurantza baldintza berriak

M. le Maire rappelle que la Commune d'Ascain avait souscrit un contrat d'assurance statutaire avec REYLENS (courtier, anciennement SOFAXIS) et la CNP Assurances (assureur) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 dans le cadre d'une consultation menée par le Centre de Gestion pour le compte de communes adhérentes. Le constat général relatif à la forte dégradation de la sinistralité qui avait été fait en 2022 par l'assureur se confirme en 2023.

Cette forte augmentation de la sinistralité engendre un déficit important pour l'assureur et ne lui permet donc pas de se projeter vers un retour à l'équilibre financier d'ici la fin du contrat, au 31 décembre 2025.

De ce fait, l'assureur CNP est contraint de modifier les termes de chaque contrat pour en rétablir l'équilibre avec un effet au 1^{er} janvier 2024.

Les garanties actuelles sont les suivantes :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Risques assurés : Décès, Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle), Longue Maladie / Longue durée, Maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt), Maternité - Paternité

Taux de Cotisation : 7.03 % de la masse salariale

Plusieurs hypothèses financières ont été proposées :

- soit une augmentation du taux de cotisation ;
- soit une limitation du remboursement des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents ;

- soit une solution mixte avec une hausse du taux de cotisation et une limitation des remboursements.

Il est proposé de retenir la proposition suivante :

Nouvelles conditions à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Baisse du taux de remboursement des indemnités journalières à 75 %

Risques assurés : Décès, Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle), Longue Maladie / Longue durée, Maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt), Maternité - Paternité

Maintien du taux de Cotisation à 7.03 % de la masse salariale

M. le Maire ajoute que le choix qui a été fait était de ne pas payer de cotisation plus importante, mais il y aura une baisse des remboursements des indemnités journalières à 75 % au lieu de 100 %.

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Pierre LAVIGNE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-58 Désignation de l' élu représentant la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement/ Euskal Herria Egokitzea Tokiko Sozietate Publikoaren Batzar Bereziaren herriko hautetsi ordezkariaren izendatzea

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 mars 2023, le conseil municipal avait décidé l'adhésion de la Commune d'Ascain à la Société Publique Locale Aménagement Pays Basque.

Lors de ce vote, M. Fournier, Maire d'Ascain, avait été désigné pour représenter la Commune d'Ascain au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL.

Cependant, le Maire d'Ascain a été nommé par la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de la SPL au titre des 11 sièges qu'elle détient.

Aussi, afin d'éviter toute équivoque dans l'exercice des fonctions au sein de l'Assemblée Spéciale et du Conseil d'Administration de la SPL, il est demandé de désigner un autre élu municipal pour représenter la Commune d'Ascain au sein de l'Assemblée Spéciale.

Il est proposé Monsieur Philippe GIRALDI.

Devant l'absence de questions, M. le Maire relève que la SPL ne les passionne pas.

M. Savatier rétorque qu'elle les a passionnés.

M. Mouhica rappelle pour mémoire qu'ils étaient contre, ils ont revoté, ils étaient pour. Ils voient que le Maire siège, donc eux, après, ils verront ce que ça donne maintenant qu'elle est faite.

M. le Maire déclare qu'ils n'ont toujours pas commencé à travailler dessus.

M. Mouhica remarque : alors qu'il existe une SPL au Département qui fonctionne très bien, cela fait double emploi, mais ils paieront des impôts....

M. le Maire conclue : abondance de biens ne nuit pas.

M. Mouhica n'est pas d'accord avec ce dicton pour ce sujet-là.

Adopté par 17 voix pour et 7 abstentions (Philippe GIRALDI, Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Pierre LAVIGNE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-59 Actualisation composition Commissions Municipales /Herriko Batzorde kideen eguneratzeak

M. le Maire propose, suite aux dernières démissions de conseillers municipaux et à leur remplacement par de nouveaux élus, de procéder à quelques mises à jour des commissions municipales d'Ascain suivantes :

N° 4 Commission Culture, Langue Basque, Animations / Kultur, Euskara, Animazio Batzordea :

Majorité : Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Marc GRACY, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Anita LACARRA, Laetitia LAC, Xalbat GARAT, Ann SIMON

Liste Azkaine Bai : Pierre LAVIGNE

Liste Vivre Ascain-Azkaine Bizi : Bénédicte LUBERRIAGA

Liste Ur Ertsi-Larrun : Sébastien GALARD

N° 7 Commission Sport, Jeunesse, Education / Kirol, Gazte, Hezkuntza Batzordea :

Majorité : Philippe CELAYA, Francis DOMANGÉ, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Thomas OYARZUN, Marc GRACY, Antoine COGNAUD

Liste Azkaine Bai : Pierre LAVIGNE

Liste Vivre Ascain-Azkaine Bizi : Jean Pierre MOUHICA

Liste Ur Ertsi-Larrun : Sébastien GALARD

N° 8 Commission extramunicipale Egalité Femmes-Hommes / Egiazko Berdintasunaren Alde ideki

Batzordea

Cette commission pourra associer à ses travaux des personnes extérieures au conseil municipal suivant les thèmes abordés.

Majorité : Ann SIMON, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Antoine COGNAUD

Azkaine Bai : Jérémy SAVATIER

Vivre Ascain-Azkaine Bizi : Bénédicte LUBERRIAGA

Liste Ur Ertsi-Larrun : Sébastien GALARD

Pour Mme Luberriaga, il y a un gros problème dans cette commission, parce qu'il y a un nouvel élu qui a été condamné pour des faits qui posent problème par rapport à cette commission. Cette personne de la liste Ur Ertsi Larrun, même si elle ne vient pas, qu'il y ait son nom, à elle, cela lui pose un gros problème. C'est quand même une condamnation pour des faits de harcèlement. Donc, elle, si le nom de cette personne y figure toujours, elle sort de cette commission.

M. le Maire est d'accord avec elle pour cet aspect-là. Ceci dit, la condamnation de ce monsieur, il ne l'a jamais reçue, ce qu'il trouve un peu gros car il fait partie du conseil municipal, ni du tribunal, ni du procureur, ni de personne. Lui-même a su qu'il avait été condamné par son voisin. Donc, c'est difficile de prendre une décision sur quelque chose que l'on apprend par ailleurs dans la rue. Donc, il va contacter le procureur ou le juge qui l'a condamné pour savoir ce qu'il en est, à quoi il a été vraiment condamné, et s'il peut vraiment rester conseiller municipal, ce qui n'est pas évident car il croit qu'il a été condamné à l'inéligibilité.

Mme Luberriaga pense que ce n'est pas le cas, c'est pour harcèlement. C'est amusant de considérer qu'il ne soit plus élu, ils ont déjà eu ce débat pour une autre élue.

M. Peyreblanque ajoute que le procureur va la notifier.

M. le Maire précise qu'il ne peut pas prendre de décision tant que personne ne le lui dit, même s'il est d'accord avec ce qu'elle dit.

Mme Luberriaga annonce que tant que son nom figure, elle sort de cette commission.

M. le Maire conclut qu'ils vont faire en sorte que ce soit M. Galard qui en sorte. Ensuite, par rapport à cette commission, Joana Irigaray s'investissait beaucoup, il faut trouver un leader pour cette commission, lui leur propose de la réunir prochainement et, au sein de cette commission, ils décideront de qui prendra le relais de Joana pour mener cette commission qui est quand même importante et qui demande beaucoup d'investissement et de travail.

M. Savatier déclare qu'il n'est pas candidat à l'animation de cette commission car il a déjà beaucoup de choses par ailleurs. Si quelqu'un de la majorité veut bien l'animer, eux amèneront leurs propositions, mais pour l'animation, il préférerait que ce soit quelqu'un de la majorité.

M. Mouhica remarque qu'il n'y a pas beaucoup de membres actifs, car il faut être d'accord : il y a les élus actifs et les élus que l'on ne voit jamais, il va parler de Laetitia LAC. Dans cette commission, il ne reste plus grand monde.

M. le Maire précise qu'il y a Ann SIMON, Murielle GALARDI, Antoine COGNAUD, si ces commissions se passent en début de semaine il viendra, il y a lui-même.

M. Isasa relève que c'est comme les dates de conseil, il croit savoir qu'ils les avaient décalées pour qu'il y ait du monde, ils ne sont pas très nombreux. Honnêtement, eux préféreraient un lundi plutôt qu'en milieu de semaine qui ne les arrange pas spécialement.

M. Mouhica ajoute : pour information, eux se déplacent pas mal pour le travail, demain par exemple il est sur Bordeaux, là ils voient qu'il n'y a pas grand monde. Pourraient-ils au moins participer au choix de la date ? S'ils ne sont pas là, il n'y a pas le quorum, donc pas de conseil municipal.

M. le Maire entend ce qu'ils disent et relève que c'est exceptionnel, là il y a un concours de circonstances.

M. Mouhica n'est pas d'accord, M. Savatier non plus.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)

2023-60 Remplacement membres élus du C.C.A.S / GEUZko hautetsi kide batzuen ordainketa

Mme Laccara rapporte : le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Le conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, avait décidé de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ascain, étant entendu qu'une moitié était élue par le Conseil Municipal, soit 6 membres, et l'autre moitié nommée par le Maire.

Les membres du conseil municipal suivants avaient été désignés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste Majorité

Anita LACARRA

Nathalie DEJEAN

Ann SIMON

Pascal PEYREBLANQUE

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi

Bénédicte LUBERRIAGA

Liste Azkaine Bai

Joana IRIGARAY

Mmes Joana Irigaray et Nathalie DEJEAN ayant démissionné de leur mandat de conseillère municipale, il convient de les remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé d'élire M. Pierre LAVIGNE, candidat à ce poste pour la liste Azkaine Bai et M. Thomas OYARZUN, candidat à ce poste pour le groupe de la Majorité.

M. Lavigne a une observation par rapport à la prochaine réunion du CCAS : il a été contacté par Joëlle DAUBAS et il voulait savoir si c'était bien confirmé que cela avait lieu le 5 octobre car, quand ils ont parlé de dates, le 5 cela ne l'arrangeait pas et il a reçu un mail que c'était le 5 octobre, donc il n'a pas très bien compris ; il a renvoyé un mail mais il n'a pas eu de nouvelle depuis.

Mme Lacarra explique que cette fois-ci ils ont donné la priorité à Thomas OYARZUN car ils ont consulté les deux, parce que Thomas avait déjà demandé à siéger au CCAS depuis un an. Donc, cette fois-ci, lui avait le 5 de libre, mais dans très peu de jours son statut va changer, puisque son emploi est sur la sellette ; ils reverront la prochaine fois et ils tiendront compte des jours de travail ou de repos de M. Lavigne. La réunion aura lieu à 14H30. Cette fois-ci ils ont choisi le jour de repos de Thomas et la prochaine fois ils inverseront. Si M. Lavigne le souhaite, ils peuvent voir l'ordre du jour avant ensemble, c'est possible. S'il a des questions particulières, ils en débattront pendant la réunion. Elle pourra le recevoir avec Joëlle.

Mme Luberriaga relève qu'il a de la chance qu'on lui demande ses disponibilités.

Mme Lacarra précise qu'ils ont demandé aux deux nouveaux élus seulement et confirme que Joana avait donné son planning au début de l'année.

Mme Luberriaga remarque que Joana faisait aussi partie de l'association Laguntza donc là.... Ils n'ont plus de nouvelles de Laguntza depuis avril, mais quand même, on ne vote pas ?

Mme Lacarra précise qu'ils voteront au CCAS pour Laguntza et l'AG de Laguntza sera en octobre.

Mme Luberriaga s'étonne, ce n'est pas au CCAS que l'on vote pour Laguntza. Ils avaient voté en conseil municipal les membres de Laguntza.

Mme Lacarra lui rappelle que c'étaient les membres du CCAS qui allaient à Laguntza, Joana était membre de Laguntza en tant que membre du CCAS. Ainsi, il y a des élus nommés par le conseil municipal pour siéger à Laguntza et il y a des élus du CCAS qui sont nommés pour aller à Laguntza. Elle a repris les délibérations pour vérifier ce qui avait changé.

Mme Luberriaga n'en est pas sûre, elle a le souvenir qu'elles étaient deux élues dans Laguntza.

Mme Lacarra résume : il faut des élus 'lamda' du conseil municipal et des élus du CCAS à Laguntza. Donc, Danielle ALBISTUR est prête pour la prochaine AG et le comptable aussi, cela devrait se dérouler en octobre.

Mme Luberriaga rappelle qu'ils avaient aussi voté pour les élus qui siégeaient à la crèche, donc il y avait Joana mais elle sait qu'elle n'était jamais convoquée aux AG. A la crèche, c'est Murielle, Thomas Oyarzun et Joana, soit 3 délégués. Et effectivement, pour Laguntza, Mme Lacarra a raison, les élus du conseil sont Antoine Cognaud et Mapi Clavenad.

Concernant la crèche, M. Domangé se souvient que cela a changé, il n'y a plus qu'un délégué de la commune et cela a changé en AG de la crèche de Loretzoak, il y a 2 ans lui semble-t-il, et c'est Murielle.

Mme Leizagoyen Galardi confirme, c'est dû au changement des statuts de la crèche.

Mme Luberriaga constate qu'en conseil cela n'a jamais été changé. D'autre part, dans le site internet, Fabien Larroquet figure toujours dans les commissions Développement Durable et Sports.

Mme SIMON en prend note et la remercie.

Adopté à l'unanimité

2023-61 Délégation de conseil municipal au Maire pour l'admission en non-valeur de recettes inférieures à 100 € / 100 € azpiko ordainketa agirien baloregabe sailkatzeko Herriko Kontseiluaren ahalmena Auzapezari eskuordetzea

M. le Maire informe que l'article 173 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) confère au maire et aux présidents du conseil départemental et régional, une délégation pour « *admettre en non-valeur les titres de recettes (...) présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret* ». Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil plafond à 100 € pour les communes.

Il est proposé au conseil municipal que le Maire puisse bénéficier de cette délégation pour un montant de recettes inférieures à 100 €. A défaut, toute demande d'admission en non-valeur, quelle que soit son montant, continuera d'être présentée au conseil municipal.

Dès lors le Maire aura reçu délégation, il prononcera l'admission en non-valeur par arrêté et rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tiendra à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Adopté à l'unanimité

2023-62 Extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux / Lanen bukaera kontrolatzeko eta segimendua egiteko zerbitzu komunaren esku-hartze eremuaren zabaltzea

M. Jolimon de Haraneder rapporte : la Communauté d'Agglomération Pays Basque assure aujourd'hui, pour le compte de 99 communes situées sur son territoire, l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, dans le cadre d'un service commun créé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017.

En application des conventions conclues pour encadrer la gestion des dossiers afférents, les communes demeurent toutefois en charge des étapes qui se rapportent à la phase de dépôt et d'enregistrement des demandes ainsi qu'au processus de prise de décision et de notification des arrêtés aux pétitionnaires.

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux, le Conseil Communautaire du 02 octobre 2021 s'est prononcé favorablement sur la création à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren.

Plusieurs communes - situées hors du Pôle Pays de Hasparren - se sont depuis positionnées afin de bénéficier d'un tel service.

Afin de pouvoir répondre à ces différentes sollicitations, le Conseil Communautaire du 01 juillet 2023 a décidé d'étendre le périmètre d'intervention de ce service commun en proposant un conventionnement s'articulant autour des trois missions suivantes :

- Mission de type 1 : Contrôle de travaux réalisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;
- Mission de type 2 : Contrôle de travaux réalisés sans autorisation ;
- Mission de type 3 : Suivi de chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 410-5 et R. 423-15 relatifs à la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme, ainsi que les articles L. 480-1 à L. 480-5 et L. 610-1 à L. 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R. 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 02 octobre 2021 décidant de la création à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren et à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 1er juillet 2023 portant extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux ;

Vu les modalités financières proposées et le projet de convention relative aux opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme, ci-joint ;

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux ;

Le Conseil municipal est invité à :

- Se prononcer favorablement sur l'adhésion à ce service commun de contrôle de la conformité et du suivi des travaux ;
- Approuver les termes de la convention correspondante ci-jointe et les tarifs s'y afférents étant précisé que les contrôles s'opéreront sur saisine de la commune et en fonction de la capacité de la Communauté à répondre à la demande émise ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Jolimou ajoute que cela peut se faire depuis juillet, ils ne le feront pas systématiquement mais ils savent que c'est intéressant de le faire pour les dossiers importants, les collectifs par exemple, ou des dossiers un peu litigieux.

M. Savatier avait justement une question à ce sujet à laquelle M. Jolimou a en partie répondu : quelle est la gouvernance, comment sont choisis les projets pour lesquels on va demander un contrôle, est-ce que c'est par tirage au sort ? Et donc ce seraient des projets ciblés dès le début avec des enjeux spécifiques.

M. Jolimou confirme que dans la plupart des cas c'est la mairie qui fera les contrôles mais quand il y aura des projets plus importants ou quand on les prévient de constructions qui n'ont pas de permis ou des permis litigieux, ce ne sera peut-être pas dès le départ, mais ils le feront. Autrement ils le font eux-mêmes quand la DACT arrive en mairie.

Adopté à l'unanimité

2023-63 Convention de passage et d'entretien de la voie verte de la Rhune avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques / Larrungo bide berdea pasaia uzteko eta zaintzeko Pirinio Atlantiko Departamenduko Kontseiluarekin hitzarmena

M. Peyrblanque présente qu'au titre de sa politique de développement du territoire, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est fixé comme objectif, le développement des mobilités douces (piétons, vélos, etc.) et a arrêté un programme d'actions pour ce faire.

Dans ce cadre, il a décidé d'aménager la véloroute de la Rhune qui relie Saint-Jean-de-Luz à Sare. Cet itinéraire se déroule sur des voiries à très faible trafic et en site propre chaque fois que possible. Dans ce dernier cas, l'itinéraire emprunte des chemins existants le plus possible, afin de ne pas générer de consommation d'espaces supplémentaires.

La voie verte qui chemine à flanc du massif jusqu'au Col de Saint-Ignace, est située sur les communes d'Ascain et de Sare. Cette voie verte est du domaine public de responsabilité communale ; elle constitue l'emprise d'un ancien tramway. Pour Ascain, il s'agit du tronçon de l'ancienne voie allant du croisement du chemin de Mixelenia jusqu'à la limite de la Commune de Sare en empruntant le chemin d'Etzegaraia.

Pour la section aménagée en voie verte, l'entretien courant et les travaux de grosses réparations sont la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Département sera propriétaire de l'ouvrage d'infrastructure construit par lui tandis que les deux Communes restent propriétaire de l'ensemble du domaine public communal. Elles mettent à disposition gratuite, au profit du Département, le domaine public utile aux travaux.

Le Département et les Communes s'engagent à laisser libre le passage des piétons et des cyclistes sur la voie verte.

Les Communes sont responsables de la prise de l'arrêté de circulation, pour conférer à la section aménagée par le Département, le statut de voie verte (utilisation limitée aux usages non motorisés, sauf secours, personnel d'entretien et propriétaires ou exploitant n'ayant pas d'autres possibilités d'accès).

Le Conseil Départemental propose une convention de passage et d'entretien de la véloroute de la Rhune ci-annexée constituant l'ensemble des engagements des différentes parties.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de passage et d'entretien de la véloroute de la Rhune entre le Conseil Départemental, la Commune d'Ascain et la Commune de Sare ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

M. Peyreblanque ajoute qu'ils ont vu en commission mixte Environnement/Travaux la partie technique de Chantaco jusqu'à Saint Ignace, en sachant bien sûr qu'il y a des parties urbaines et d'autres en anciens chemins ruraux, les revêtements, etc...c'est la concrétisation d'un projet qui leur tenait à cœur, qui va être un prolongement de la piste cyclable de Saint Jean de Luz jusqu'à Ascain et en reliant Sare. Ils ont évoqué tous les détails qui étaient très techniques.

Adopté à l'unanimité

2023-64 Versement don de 300 € au CCAS/ 300€ko emaitza GEUZri ordainketa

M. le Maire informe que l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de St Jean de Luz-Ciboure-Ascain a fait parvenir un chèque de 300 € à la Commune d'Ascain afin de la remercier de lui avoir prêté du matériel communal qui leur a permis d'organiser leur Fête du Thon. Il est proposé de reverser ce montant de 300 € au CCAS d'Ascain qui pourra ensuite attribuer une subvention à l'association de son choix. Les écritures comptables seraient :

Recettes : article 756 - Libéralités reçues : + **300 €**

Dépenses : article 657362 - subvention au CCAS : + **300 €**

Adopté à l'unanimité

2023-65 Acquisition de terrain dans le cadre de la défense incendie / Sute zaintzen barnean lur zati baten erostea

M. Jolimou de Haraneder informe le Conseil Municipal du souhait de la Commune d'acquérir une parcelle afin d'y installer une bâche incendie dans le cadre de la lutte contre la défense incendie.

La parcelle impactée étant d'une grande superficie, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AL n°91 appartenant à Monsieur GRACY Jean Louis dans l'attente du passage du géomètre.

Cette acquisition aurait lieu à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°91 appartenant à Monsieur GRACY Jean Louis, à titre gratuit, pour une surface d'environ 100 m².

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

PRECISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune, bénéficiaire.

M. Jolimou ajoute que cette parcelle est dans le quartier Aizpen Borda. Il y avait eu un CU qui avait été déposé qui n'a pas pu être accepté, il y a toutes les maisons du secteur qui n'ont pas de défense incendie, et on en profite pour défendre un flanc de la Rhune contre les incendies. Il pense qu'il y aura aussi des subventions pour cela.

M. Peyreblanque précise qu'il ne prendra pas part au vote puisque la personne est son beau-père. Pour la défense incendie, avec M. le Préfet, qu'ils ont rencontré à deux reprises collectivement avec toutes les communes du massif de la Rhune, il y a une grosse réflexion, depuis février 2021 suite aux incendies, sur la question des secours. C'est-à-dire comment les organiser, où on prélève de l'eau, sachant qu'à certaines périodes de l'année il y a des cours d'eau qui sont à sec, ou il y a peu d'eau. Donc, M. le Préfet avait évoqué la possibilité d'un fonds vert pour flécher de l'argent pour les défenses incendie. Il peut y avoir du débroussaillage, des problèmes d'accès, des poteaux incendie, des bâches, etc... en fait, il y a eu une réflexion avec cette délibération qui règle un point, et c'était aussi l'idée de localiser sur une carte communale toutes les bâches à incendie en concertation avec le SDIS pour savoir, et non pas la mairie qui décide, où ce serait pertinent, afin de voir avec les véhicules incendie et leur taille les possibilités de

giration, de venir chercher de l'eau pour éviter de faire tous les allers retours. En fait, dans ce qui était programmé, pour être plus précis, il y a une réflexion avec Sabadinen Borda du côté d'Etxegaraia, Xeruen Borda du côté de Trabenea, et Jauregiko Borda aussi, etc... donc, dans toutes ces zones de piémont, d'avoir des possibilités de réserve à incendie avec des bâches, peut être de 60 m³. Il voulait donner la réflexion globale par rapport au contexte.

Adopté à l'unanimité sauf M. Pascal PEYREBLANQUE qui ne prend part au vote

2023-66 Demande de subvention 2023 au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour création de cheminements piétonniers / Poliziaren isuneneko diru sartzeari esker 2023ko diru laguntzaren eskaera oinezko bideak sortzeko

M. Giraldi rapporte que, dans la continuité des travaux de sécurisation des cheminements piétons, la Commune d'Ascain pourrait solliciter une subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour l'année 2023 qui est répartie par le Département pour des aménagements de sécurité.

En effet, une zone de sécurisation piétons sera réalisée cette année et concerne la création d'un trottoir piétons route de Lur Eder qui relierait le trottoir existant en partie haute du lotissement Lur Eder à l'abri bus situé en partie basse du lotissement, en bordure de la RD 918 et à la voie verte en cours de réalisation par le Département 64. Cout total estimé : 37 700,95 € HT.

M. Savatier, comme précédemment, regrette que, quand on construit des trottoirs, l'on ne pense pas à élargir un peu pour faire une voie mixte de type voie verte, vélos, surtout que là, maintenant, on va se connecter sur une voie verte départementale, c'est dommage de ne pas profiter de ces travaux pour voir un peu plus à moyen et long terme. Là, c'est dans la continuité d'un trottoir existant, mais ce premier trottoir ils l'ont fait sur le premier mandat et c'est vraiment dommage.

M. Giraldi remarque qu'ils ont d'autres projets qu'ils ont présentés la fois dernière en commission, avec intégration de trottoirs et de pistes.

Adopté à l'unanimité

2023-67 Dénominations du complexe sportif et fronton de la place / Plazako frontoia eta Kiroldegiaren izendatzeak

M. le Maire expose : la Commune souhaiterait rendre un hommage à Monsieur André LUBERRIAGA, décédé en 2020 et qui fut Maire d'Ascain de 1977 à 2001. Durant ses mandats successifs, de nombreux projets furent réalisés qui transformèrent le village et permirent aux administrés de la commune de bénéficier d'équipements publics de qualité. Parmi ces équipements, on peut citer le complexe sportif dit de Kiroleta, qui fut inauguré en 1983. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de baptiser le complexe sportif communal : stade *Andde LUBERRIAGA* kiroldegia.

De même, afin de rendre hommage à Pampi LADUCHE, le célèbre pelotari d'Ascain qui avait remporté de nombreux titres et participé à la renommée du village, il est proposé de baptiser le fronton de la place : fronton *Pampi LADUCHE* pilota plaza.

M. le Maire ajoute qu'ils ont 'mis un peu la charrue avant les bœufs', car ils avaient pensé bien faire comme ça, mais il s'avère que, effectivement, il faut le passer en conseil municipal.

M. Mouhica rappelle que cela avait été dit.

Mme Luberriaga relève que, dans la mesure où c'est déjà fait, si on ne peut pas changer le texte ? Car eux, ce qui les gêne, c'est comme si on allait le faire, alors que c'est déjà fait. Eux ne sont pas contre, mais c'est juste la formulation qui les gêne.

Il est proposé d'utiliser le terme 'régulariser', la délibération finale serait la suivante :

« La Commune a souhaité rendre un hommage à Monsieur André LUBERRIAGA, décédé en 2020 et qui fut Maire d'Ascain de 1977 à 2001. Durant ses mandats successifs, de nombreux projets furent réalisés qui transformèrent le village et permirent aux administrés de la commune de bénéficier d'équipements publics de qualité. Parmi ces équipements, on peut citer le complexe sportif dit de Kiroleta, qui fut inauguré en 1983. Lors de la célébration des 50 ans de l'association omnisports Elgarrekin le 17 juin dernier, le complexe sportif communal a ainsi été baptisé : stade Andde LUBERRIAGA kiroldegia.

De même, lors de l'hommage qui fut rendu à Pampi LADUCHE, le célèbre pelotari d'Ascain qui avait remporté de nombreux titres et participé à la renommée du village, décédé en 2021, le fronton de la place avait été baptisé Pampi LADUCHE pilota plaza.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de régulariser les nouvelles dénominations de ces équipements publics communaux, à savoir :

- le complexe sportif communal : stade Andde LUBERRIAGA kiroldegia.

- le fronton de la place : fronton Pampi LADUCHE pilota plaza. »

M. Savatier est d'accord pour changer la forme mais, sur le fond, ils voulaient quand même redire quelque chose : Joana avait fait un courrier en indiquant, y compris en joignant une réponse du Ministère qui précisait qu'effectivement les noms de lieux publics devaient faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Or, il y avait eu un conseil municipal entre cet envoi de mail et la cérémonie qu'ils avaient faite en juin à Kiroleta, et le Maire n'a pas inscrit cette délibération à ce conseil municipal. Ensuite, au dernier conseil municipal, il lui a reposé la question, et là le Maire lui a à moitié ri au nez en lui disant que c'était sa responsabilité, qu'il prenait la responsabilité d'enfreindre la Loi en gros. Il a trouvé que c'était très cavalier de sa part, donc il s'est permis d'écrire au Préfet. Donc, il ne sait pas si c'est lui qui a demandé au Maire d'inscrire cette délibération ou s'il a eu peur qu'il lui dise quoi que ce soit et il l'a fait, mais c'est ça la réalité. Pour Azkaine Bai, il leur semble que c'est important de respecter la Loi, d'autant plus quand on est élu, qu'on est le Maire d'une commune, on doit être exemplaire, la démocratie et la République nous l'exigent. Ensuite, sur le fond de la dénomination, de la débaptisation de Kiroleta, ils se sont déjà exprimés, il ne va pas revenir dessus, ils savent ce qu'ils en pensent, donc ils voteront contre.

M. Lavigne voulait juste rajouter quelque chose par rapport à la dénomination 'Andde Luberriaga' qui a été choisie, c'est que le stade il est au nom de 'Charlie Daguerre' depuis son décès pour lui rendre hommage, donc il ne comprenait pas trop la volonté de rebaptiser une nouvelle fois le stade.

M. le Maire souligne que le stade de 'Charlie Daguerre' n'est pas rebaptisé, loin de là, il s'agit du stade de rugby, car il s'était beaucoup investi dans le rugby. Là, c'est l'ensemble du complexe sportif qui va porter le nom 'Andde Luberriaga' car c'est lui qui en était à son origine. Il faut faire la différence entre l'ensemble du complexe sportif avec la piscine, mur à gauche, tennis, piste athlétisme etc... mais le stade Charlie Daguerre reste le stade Charlie Daguerre. Ensuite, il n'a pas eu peur, il n'a pas enfreint la Loi, simplement, il a reçu un courrier du Préfet indiquant qu'il valait mieux délibérer.

M. Mouhica déclare que ce n'est pas : 'il vaut mieux', mais c'est : 'il faut le faire'.

Adopté par 21 voix pour et 3 voix contre (Pierre LAVIGNE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-68 Dégrèvements de loyers et décision modificative n°1 du Budget Zubiondo / Zubiondoko alokairuen baliogetzeak eta Buxetaren 1. erabaki moldatzailea

M. le Maire rappelle que les gros travaux de réhabilitation du bâtiment Zubiondo, tels que la dépose de la couverture en amiante et l'isolation de la toiture et des parois extérieures, viennent de s'achever en cette fin d'été 2023.

Ces importants travaux sur Zubiondo ont engendré de fortes perturbations dans l'activité de la plupart des artisans locataires occupant le bâtiment qui n'ont pu accéder à leur local certains jours ou ont eu à subir d'importantes nuisances (poussières, bruits des engins, etc...)

Ainsi, certains d'entre eux ont même dû temporairement interrompre totalement leurs activités.

D'autre part, il est nécessaire d'agrandir l'aire de stationnement derrière Zubiondo, côté Nord, afin de permettre une meilleure circulation des véhicules autour du bâtiment. Le montant des travaux s'élève à 8 628,12 € HT, non prévus au budget primitif 2023 de ce budget annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

DÉGREVER d'un mois de loyer, correspondant au mois d'août 2023, les entreprises locataires de Zubiondo suivantes en raison des fortes perturbations de leurs activités :

- L'ATELIER DE MANU (CHESNOY) - Montant loyer dégrèvé : 217,49 + 150,36 (2 locaux) = 367,85 € HT
- ASCAINHOA -GARBERO - Montant loyer dégrèvé : 276,66 € HT
- BASKULINAIR (M. KLASEMA) - Montant loyer dégrèvé : 256,26 € HT
- BARDET Laure - Montant loyer dégrèvé : 122,95 € HT
- BILLERES Julien - Montant loyer dégrèvé : 122,95 € HT
- GODALLIER Eric - Montant loyer dégrèvé : 203,05 € HT
- IMAGE LIBRE STUDIO - Montant loyer dégrèvé : 268,32 € HT
- ETCHEBEST Alain - Montant loyer dégrèvé : 234,46 € HT
- LEGRAND - Montant loyer dégrèvé : 317,95 € HT
- LISA MIA JEWELS (Mme LÉON) - Montant loyer dégrèvé : 237,45 € HT

- LOPEZ Fernand - Montant loyer dégreuvé : 211,39 € HT
- POISSON Olivier - Montant loyer dégreuvé : 183,05 € HT
- POTTIAS - Montant loyer dégreuvé : 239,28 € HT
- SI LANCE - BARDET Gilles - Montant loyer dégreuvé : 248,40 € HT
- ZILARGIA - Montant loyer dégreuvé : 236,53 € HT

Total des loyers dégreuvés : 3 526,55 € HT

M. le Maire précise qu'il y a 3 locataires qui sont venus protester à plusieurs reprises à la mairie. Il leur avait été dit qu'on en tiendrait compte ; mais ils ont considéré, cela a aussi été vu en commission des finances, que ce n'était pas honnête, ni logique de faire un dégreuvement de loyer que pour ces 3 personnes qui avaient manifesté, car les autres ont subi également des désagrèments et n'ont pas manifesté. Ils ont donc décidé par honnèteté intellectuelle de dégreuver pour tout le monde, tous les locataires, d'un mois de loyer correspondant au mois d'août. Il faut donc modifier le budget de la manière suivante afin de tenir compte du dégreuvement des loyers et des travaux d'agrandissement de l'aire de stationnement :

En dépenses d'investissements :	+ 8 600,00 €
21351 : Bâtiments publics	+ 8 600,00 €
En recettes d'investissements :	+ 8 600,00 €
1641 : Emprunt	+ 12 350,00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	- 3 750,00 €
En dépenses de fonctionnement :	- 3 527,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	- 3 750,00 €
66112 : ICNE exercice N	+ 223,00 €
En recettes de fonctionnement :	- 3 527,00 €
752 : Loyer	-3 527,00 €

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Pierre LAVIGNE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-69 Subvention à l'association Equi Azkaine / Equi Azkaine elkarteari diru laguntza

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 avril 2023, le conseil municipal avait accordé une subvention de 1 500 € à l'association Equi Azkaine

Cependant, le dossier de demande incomplet, et l'incertitude de la réalisation de la journée d'animation équestre, objet de la demande de subvention, ne nous ont pas permis de notifier une décision attributive de subvention.

Or, la commission municipale du 4 avril 2023, qui avait examiné toutes les demandes de subvention des associations, avait circonscrit l'octroi d'une subvention à Equi Azkaine à l'organisation de cette manifestation.

La délibération du conseil du 12 avril 2023, n'avait pas précisé cette condition d'octroi.

Il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération du 12 avril 2023 en précisant la condition d'octroi de cette subvention de 1500 € à Equi Azkaine : à savoir l'organisation de la journée de manifestation.

M. le Maire ajoute qu'ils considèrent qu'octroyer une subvention de 1 500 € à une association, si rien ne se fait, ce n'est pas correct. Il est bien entendu que, si cette association souhaite organiser une manifestation en 2024, elle aura tout à fait le loisir de faire une demande de subvention.

M. Savatier souligne qu'il ne prendra pas part au vote, comme pour les autres subventions.

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions (Pierre LAVIGNE, Gorka TABERNA), M. Jérémy SAVATIER ne prenant pas part au vote.

2023-70 Convention utilisation piscine municipale par les communes de Saint Jean de Luz et Hendaye / Herriko igerilekua Hendaia eta Donibane Lohizune hiriek erabiltzeko hitzarmena

M. le Maire rapporte : la Commune de Saint-Jean-de-Luz engage des travaux de réhabilitation de sa piscine sports-loisirs pour une durée de 4 mois, de septembre à décembre 2023.

En lien direct avec les principales associations utilisatrices de l'équipement ainsi qu'avec le conseiller pédagogique de circonscription, elle a souhaité trouver des solutions de repli pour permettre la poursuite des activités associatives ainsi que l'apprentissage de la nage.

Différentes communes ont été sondées en lien également avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Un partenariat est envisageable avec Ascain qui dispose d'un équipement aquatique de plein air,

mais non chauffé. Afin de permettre au public scolaire du territoire ainsi qu'aux associations luziennes de poursuivre leurs activités, des travaux sont nécessaires dans notre piscine pour assurer une pratique dans des conditions maximales à savoir, l'installation de l'éclairage extérieur, d'une pompe à chaleur et la fourniture d'une bâche.

La Commune d'Hendaye est également intéressée par cette relocalisation d'activités pour ses scolaires et ses associations jusqu'au dernier trimestre 2025 dans le cadre de son projet de reconstruction de piscine.

Ainsi, les Communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye se sont mises d'accord pour le versement d'une subvention d'équipement globale pour un montant total de 48 807,00 € correspondant au cout des travaux résiduel après récupération du FCTVA, ventilée comme suit :

- Part Commune de Saint-Jean-de-Luz : 36 605,00 €
- Part Commune d'Hendaye : 12 202,00 €

Un projet de convention joint à la présente délibération détaille les modalités techniques de la mise à disposition de la piscine d'Ascain aux Communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye ainsi que les modalités financières.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider du montant des travaux d'équipement de la piscine municipale d'Ascain pour un montant total de 58 384,74 € TTC et d'approuver l'attribution de subventions d'investissement par les Communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye s'élevant respectivement à 36 605 € et à 12 202 € ;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

M. le Maire souligne l'opportunité pour Ascain d'avoir un équipement chauffé et bâché qui permettra dans l'avenir, ils n'en ont pas encore discuté mais ils auront l'occasion d'en parler entre eux, d'agrandir les plages d'ouverture au public de la piscine qui, pour l'instant n'est ouverte que juillet et août. Si elle est chauffée, cela peut ouvrir d'autres perspectives intéressantes.

M. Savatier a deux questions sur la convention : pour la commune de Saint Jean de Luz cela parait assez clair puisque c'est indiqué de septembre à décembre 2023. Il y a un planning joint en annexe qu'ils n'ont pas eu mais peu importe, la commune d'Hendaye, par contre, là c'est marqué d'octobre 2023 à octobre 2025. Les deux questions sont :

1/ est-ce que l'été aussi ils ont accès avec des associations, des clubs, à des lignes d'eau ou autre, est-ce que cela impacte l'usage des Azkaindar en période estivale ?

2/ dans la convention, on parle de jouissance des lieux etc... mais à aucun moment il n'est marqué quoi que ce soit à propos du personnel d'accueil ou de surveillance des bassins, donc il voulait avoir confirmation qu'ils avaient leurs propres personnels de surveillance de bassin et il trouve d'ailleurs un peu étonnant que cela ne soit pas indiqué dans la convention.

M. le Maire répond qu'ils pourront bénéficier du bassin l'été et toute l'année mais il n'y a pas de scolaire l'été, jusqu'en 2025. Cela n'affectera pas l'utilisation par les Azkaindar en périodes d'ouverture telles qu'on les connaît actuellement.

M. Peyreblanque par rapport aux MNS, reprend l'article 3.2 où c'est marqué pour le personnel et le planning ils l'avaient vu en commission mixte, et ils ne l'ont pas remis ici en annexe. Donc, il n'y a pas de personnel de la mairie d'Ascain.

Adopté à l'unanimité

2023-71 Décision modificative n°1 du Budget Principal 2023 Commune /2023ko Orokorra Buxetaren 1. erabaki moldatzailea

M. le Maire informe qu'afin de permettre les travaux de chauffage de l'eau de la piscine municipale, de faire face à la hausse du prix du gaz et des taux d'intérêt d'un emprunt adossés au taux du Livret A, il convient de modifier quelques imputations comptables qui avaient été votées lors de l'adoption du budget primitif 2023 Principal de la Commune le 12 avril 2023.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement suivants.

Dépenses de fonctionnement : + 22 205 €

Article 60613 : Gaz : + 14 855 €

Article 66111 : Intérêts emprunts : + 5 200 € (Prêt indexé sur le livret A)

Article 66112 : INCE : + 2 150 €

Recettes de fonctionnement : + 22 205 €

Article 73132 : Taxes sur pylônes : + 1 959 €

Article 74111 : DGF : + 6 323 €

Article 741121 : DSR : + 13 923 €

Dépenses d'investissement : + 58 384,74 €

Article 21318 : Autres bâtiments publics Piscine (pompe à chaleur + bache + éclairage) : + 58 384,74 €

Recettes d'investissement : + 58 384,74 €

10226 : taxes aménagement : + 15 678,74 €

13148 : Subventions d'investissement communes Saint Jean de Luz et Hendaye : + 42 706,00 €

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea****Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

Marché à bon de commande en Procédure Adaptée pour la fourniture des repas cantines des écoles et ALSH attribué à BERTAKOA (SASU AUSOLAN) :

- prix du repas enfant : 3,71 € TTC
- prix du repas adulte : 3,89 € TTC

M. le Maire ajoute que, de manière unanime, les repas fournis par BERTAKOA sont appréciés de tous, adultes et enfants, et il était difficile de refuser leur proposition.

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Zubiondo :

- SAS Image Libre Studio (M. NENIC,-services aux photographes) qui laisse son local du rez-de-chaussée pour local au 1^{er} étage de 67,70 m² (ancien locataire architectes Jean et Dumoulin). Montant loyer : 358,13 € HT/mois. Bail à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Mme COUTARD (atelier création bijoux) pour local au 1^{er} étage de 27,75 m² (ancien locataire M. CEDER-DADA Yoga). Montant loyer : 154,17 € HT/mois. Bail à compter du 1^{er} novembre 2023.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date dépôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
28/06/2023	Maison 170 m ² sur terrain 1 180 m ²	1 100 000 €	Hérasoa	UC
29/06/2023	Chemin d'accès	2 000 €	Erramundegia	Udh
30/06/2023	Maison 240 m ² sur terrain 2 774 m ²	450 000 €	Route de Ciboure	UD,N
06/07/2023	Terrain 1 085 m ² (quotité vendue)	75 950 €	Serres	UD
19/07/2023	Maison 133 m ² sur terrain 2 000 m ²	800 000 €	Parisenea	UD
16/08/2023	Maison 147 m ² sur terrain 999 m ²	900 000 €	Muntxo	UC
18/08/2023	Maison 140m ² sur terrain 1 295 m ²	1 000 000 €	Monsegur	UC
18/08/2023	Local artisanal 91 m ²	230 000 €	Lanzelai	UY
13/09/2023	Maison 110 m ² sur terrain 906 m ²	450 000 €	Muga	UC
13/09/2023	Terrain 931 m ²	160 000 €	Apituxen Borda	UD

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Recours en annulation intenté par le riverain Christophe PERRIER et la Société Commerciale du Sud devant le Tribunal Administratif de Pau contre les autorisations d'urbanisme suivants (terrains Iturbidea) :

- le permis d'aménager qui a été délivré par la mairie à HSA le 30 mai 2022
- les deux permis de construire qui ont été délivrés par la mairie à HSA le 1^{er} juin 2022
- le permis de construire qui a été délivré par la mairie à PROMOBAT le 29 juin 2022

Affaire confiée à l'avocat Maître Pierre Cambot.

Délégation n° 27 (demande d'autorisation d'urbanisme)

Dépôt d'une Déclaration Préalable pour la restauration du lavoir Haizpea dans le cadre de l'appel à projet MELUSINE (Subvention Département 64). M. le Maire confirme que le lavoir ne sera pas détruit mais juste restauré, contrairement à certains bruits qui courent dans le village.

M. le Maire remercie l'assistance et clot la séance à 20H40.